

Préfecture
Service de la Coordination et du Soutien
Interministériels
Bureau de l'environnement

Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

Arrêté préfectoral du 19 AVR. 2024
portant prorogation du délai d'instruction de la phase d'examen d'une demande
d'autorisation environnementale présentée par la Société SABLIERE DU THOUARSAIS, relative à
la création et l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires sur la
commune de LORETZ-D'ARGENTON

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment le 4° de son article R. 181-17 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 26 septembre 2023 par la Société SABLIERE DU THOUARSAIS et complétée le 11 avril 2024, relative à la création et l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires sur la commune de LORETZ-D'ARGENTON ;

Considérant que l'instruction du présent dossier nécessite un délai supérieur au délai de quatre mois fixé à l'article R. 181-17 du Code de l'environnement, lequel s'achèvera le 25 mai 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le délai nécessaire à l'instruction du dossier présenté par la Société SABLIERE DU THOUARSAIS pour statuer sur sa demande d'autorisation environnementale relative à la création et l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires sur la commune de LORETZ-D'ARGENTON, est prorogé de quatre mois à compter du 25 mai 2024, soit jusqu'au 25 septembre 2024.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, la sous-préfète de l'arrondissement de Bressuire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à la Société SABLIERE DU THOUARSAIS.

Niort, le **19 AVR. 2024**



Emmanuelle DUBÉE